



Théâtre Marcellin
Champagnat



GUIDE DES MESURES SANITAIRES

Document destiné aux visiteurs du Théâtre Marcellin-Champagnat
Mise à jour – octobre 2021

Table des matières

1. LE RETOUR EN SALLE	2
1.1 LE THÉÂTRE EN TEMPS DE PANDÉMIE	2
1.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS	2
2. L'ENGAGEMENT DE NOTRE PERSONNEL ENVERS NOS VISITEURS.....	3
3. L'ENGAGEMENT DE NOS VISITEURS	4
3.1 LE PASSEPORT VACCINAL.....	4
3.2 LE LOCATAIRE	4
3.3 LES ARTISTES.....	5
3.4 LES SPECTATEURS.....	6
4. LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LE PORT DU MASQUE.....	6
5. LES RÈGLES SANITAIRES	7
5.1 L'HYGIÈNE ET LE LAVAGE DES MAINS	7
5.2 LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DU MOBILIER	7
6. LE BAR, LE VESTIAIRE ET LA VENTE PROMOTIONNELLE.....	7
7. LES PRINCIPAUX SYMPTÔMES DE LA COVID-19	7
7.1 LES SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19	7
7.2 LES SYMPTÔMES RESENTIS SUR PLACE AU THÉÂTRE.....	7
CONCLUSION.....	8
SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT	8
BIBLIOGRAPHIE	9

1 . LE RETOUR EN SALLE

1.1 LE THÉÂTRE EN TEMPS DE PANDÉMIE

L'équipe du Théâtre Marcellin-Champagnat (TMC) annonce avec enthousiasme et fébrilité sa réouverture. En ces temps bien particuliers, il faut ajuster certaines de nos habitudes puisque notre offre de service, telle que nous la présentons, doit être adaptée au contexte actuel. Afin d'offrir à nouveau une riche variété de spectacles, nous sommes tenus de revoir certaines de nos façons de faire les choses. Aussi, collaboration, créativité, dynamisme, flexibilité et vigilance seront ajoutés au rendez-vous.

Comme la sécurité de notre personnel, de notre public et de nos clients est au cœur de nos préoccupations, la direction du TMC, dans le respect des directives reçues par le gouvernement du Québec et de la Santé publique, s'active depuis plusieurs mois à mettre en place différentes mesures sanitaires pour offrir à chacun un milieu sain et sûr. Plus que jamais, il est essentiel d'unir notre savoir-faire et notre influence positive afin d'accompagner et de rassurer les personnes qui assisteront à nos événements.

Ce guide se veut un outil de référence dédié principalement aux visiteurs du TMC. Un second guide, préparé à l'intention des employés du TMC, est également disponible. Les informations s'y retrouvant fixent les balises sécuritaires d'un événement typique.

1.2 LES PRINCIPES DIRECTEURS

Tels qu'ils ont été indiqués précédemment, les paramètres de réouverture ont été établis par la direction du TMC en tenant compte des principes directeurs qui assureront la sécurité de tous, et ce, en conformité avec les directives de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) et de la Santé publique.

Principes élémentaires :

- Mettre tout en œuvre afin de privilégier une approche bienveillante, mobilisatrice et à l'écoute de notre milieu;
- Veiller au bien-être et à la sécurité de nos visiteurs et de nos employés;
- Poursuivre notre mission de divertir notre public;
- Adopter et respecter les diverses mesures sanitaires mises en place;
- Limiter et contrôler les déplacements à l'intérieur du Théâtre.

Voici les consignes en vigueur pour **les participants et spectateurs en salle de spectacle** en date du 8 octobre 2021 :

Capacité permise	Selon les directives de la Santé publique, aucune restriction de jauge ni de distanciation physique n'est imposée pour la tenue de spectacle des arts de la scène ou tout autre type de présentation, pour autant que des places soient assignées. Le TMC offre 749 sièges.
Port du masque	Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps, de l'entrée à la sortie du TMC.
Passeport vaccinal	Les personnes âgées de 13 ans ou plus qui souhaitent fréquenter les salles de spectacle doivent présenter leur passeport vaccinal, soit à l'aide de l'application VaxiCode ou d'une preuve de vaccination sous un format papier ou numérique, ainsi qu'une pièce d'identité avec photo.

2. L'ENGAGEMENT DE NOTRE PERSONNEL ENVERS NOS VISITEURS

Conformément à l'article 49 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), tout employé a l'obligation de prendre les mesures appropriées afin de protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur ses lieux de travail ou à proximité de ses lieux de travail. L'employé a l'obligation de participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail.

Dans le contexte de la COVID-19 où des mesures spécifiques sont prévues, l'employé se doit de respecter lesdites règles et les dispositions mises en place par la direction du Théâtre.

Chaque membre du personnel a pris connaissance de notre formulaire d'engagement des mesures préventives liées à la COVID-19 et l'a également signé. Il s'engage ainsi à respecter les règles d'hygiène et de distanciation physique et la désinfection des mains exigées par la Santé publique. De même, avant de se présenter au Théâtre, tout employé doit effectuer une autoévaluation de son état de santé afin de s'assurer qu'il ne présente aucun symptôme s'apparentant à la COVID-19.

3. L'ENGAGEMENT DE NOS VISITEURS

La direction du TMC considère important de vous tenir aux faits des consignes à respecter lors de la présentation de spectacles ou d'activités dans son établissement et lorsque des équipes de travail, des artistes, des bénévoles et des spectateurs s'y présentent et circulent en ses murs.

3.1 LE PASSEPORT VACCINAL

Le passeport vaccinal permet aux personnes de 13 ans ou plus qui sont adéquatement protégées d'accéder à certains lieux et de pratiquer certaines activités non essentielles où le risque de transmission entre personne est élevé. Ces activités incluent notamment les salles de spectacle. Les personnes de moins de 13 ans pourront continuer de fréquenter les lieux visés par le passeport vaccinal, lorsque permis.

Toute personne assistant en tant que spectateur à un événement au TMC sera dans l'obligation, selon le décret ministériel 1173-2021 publié le 1^{er} septembre 2021, de présenter son passeport vaccinal et une preuve d'identité avec photo qui seront validés dès son entrée par l'équipe d'accueil du TMC. Un spectateur ne pouvant prouver qu'il est adéquatement protégé devra quitter les lieux.

Les employés, les artistes et les fournisseurs ne sont pas tenus d'être adéquatement vaccinés pour travailler. Ils s'engagent toutefois à respecter et à faire respecter toutes les mesures sanitaires en vigueur exigées par la Santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

3.2 LE LOCATAIRE

Dans un premier temps, le Locataire doit posséder un registre des personnes présentes dans son organisation lors de son événement afin d'assurer un éventuel suivi advenant la déclaration d'un cas positif à la COVID-19 au sein de son organisation. Cette liste pourrait être demandée par le TMC au besoin.

Dès son arrivée sur les lieux, le représentant sera responsable de signer notre registre de présences, au nom de tous les membres de son organisation, et d'acquiescer au respect des consignes en vigueur. Dès leur arrivée, les visiteurs doivent se désinfecter les mains avec la solution hydroalcoolique. **Le port du masque de procédure est obligatoire en tout temps pour toute équipe de travail régie par la CNESST.**

Veillez prendre note que si l'équipe du TMC doit remettre au Locataire de l'équipement de protection pris de son propre inventaire, des coûts pour ces dépenses additionnelles seront facturés au contrat.

Si les mesures sanitaires mises en place ne sont pas respectées, les personnes qui ne s'y conforment pas seront invitées à quitter les lieux.

LES DEVIS TECHNIQUES

Les devis techniques doivent être remis au Théâtre au plus tard 1 mois avant la tenue de la première représentation. Toutes autres informations relatives à la présentation du spectacle telle que la liste des numéros à moins de 2 mètres de distance avec des artistes n'étant pas adéquatement vaccinés, la liste des billets faveur ou la vente promotionnelle devront être remises au plus tard 5 jours ouvrables avant la première représentation. Il ne sera pas possible d'effectuer des ajouts de dernière minute.

3.3 LES ARTISTES

Les équipes de production ont la responsabilité de respecter et de faire respecter les mesures sanitaires propres à leur champ d'opération, et ce, en tout temps, lorsqu'elles œuvrent sur la scène du TMC.

En date du 8 juin 2021, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) a mis à jour son *Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas*. Ce document régit les mesures sanitaires à suivre pour toutes les équipes de travail en vue de la tenue d'événements au TMC : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles>.

Afin d'assurer la sécurité du public, les artistes devront aussi respecter la limite de bord de scène telle qu'établie par le Théâtre.

LES LOGES

L'accès aux loges sera limité à l'utilisation du Locataire et du personnel requis pour le bon fonctionnement de son spectacle. Aucun membre de la famille ni aucun ami, ne travaillant pas à l'événement, ne sera admis dans les loges. Les loges seront désinfectées avant et après leur utilisation. La désinfection et le nettoyage des surfaces sont fortement recommandés. Des produits désinfectants seront disponibles.

Le TMC ne déposera aucune nourriture ni breuvage dans le réfrigérateur de la loge. Toutefois, si le Locataire souhaite apporter des produits consommables, ce dernier sera réservé à son utilisation et nettoyé et désinfecté après chaque événement ou après chaque journée d'utilisation. Il est interdit d'apporter toute boisson alcoolisée (bière, vin, etc.) au TMC. En effet, un timbre d'autorisation de consommation d'alcool de l'établissement doit être apposé sur les boissons à consommer.

3.4 LES SPECTATEURS

AVANT UN SPECTACLE

Le personnel d'accueil du TMC procédera à la vérification des passeports vaccinaux à partir de l'application VaxiCode Vérif de tout spectateur, ayant 13 ans ou plus, entrant dans l'établissement. Une pièce d'identité avec photo sera également exigée lors de la validation à l'entrée.

La gestion de l'entrée en salle sera adaptée afin que notre personnel évite la manipulation physique des billets de spectacle. Aussi, la vente électronique de billets sera dorénavant privilégiée et fortement recommandée afin de facilement numériser les billets avec un appareil électronique prévu à cet effet.

MESURES IMPORTANTES À RESPECTER POUR LA SÉCURITÉ DE TOUS :

- Rester à la maison si vous ou l'un de vos proches ressentez des symptômes de la COVID-19;
- Porter le masque de procédure en tout temps;
- Respecter les consignes affichées dès votre arrivée au TMC;
- Utiliser les pastilles au sol identifiées comme aire d'attente au foyer;
- Prendre note que les fontaines à eau ne seront pas disponibles;
- Suivre les consignes de notre équipe en place au TMC, du début jusqu'à l'évacuation de la salle à la fin de la représentation.

APRÈS UN SPECTACLE

Après chaque spectacle, le personnel d'accueil du TMC donnera des consignes claires pour assurer une sortie de salle sécuritaire et fluide tout en respectant la distanciation physique. Un message préenregistré sera diffusé dans la salle afin de communiquer aux spectateurs toutes les consignes à appliquer pour assurer le bon déroulement, avant et après le spectacle.

4. LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET LE PORT DU MASQUE

La distanciation physique, en présence d'autres personnes, demeure un enjeu essentiel. Il est donc important, dans la mesure du possible, d'appliquer cette règle. Une signalétique guidera et orientera les personnes afin de faciliter le respect de la distanciation sociale (ex. pastilles identifiées au sol « Aire d'attente » et « File d'attente »).

Il est important de rappeler que tous les visiteurs (incluant les spectateurs) doivent porter un masque de procédure, dès leur arrivée jusqu'à leur départ du TMC.

5. LES RÈGLES SANITAIRES

5.1 L'HYGIÈNE ET LE LAVAGE DES MAINS

Pour la désinfection des mains, des distributeurs de solutions hydroalcooliques ont été installés à plusieurs endroits stratégiques au Théâtre. Consultez le lien suivant pour de plus amples renseignements concernant le lavage des mains : <https://www.quebec.ca/sante/conseils-et-prevention/prevention-des-accidents-des-lesions-et-des-maladies/lavage-des-mains>.

5.2 LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DU MOBILIER

Nos employés ont la responsabilité de désinfecter le mobilier et les équipements avant leur utilisation et lors de votre visite. Notre équipe à l'entretien ménager, For-Net, effectuera régulièrement des rondes à des endroits spécifiques, afin d'assurer une désinfection adéquate des lieux et de l'équipement.

6. LE BAR, LE VESTIAIRE ET LA VENTE PROMOTIONNELLE

Les services de bar et de vestiaire sont disponibles, seulement lorsqu'un spectacle prévoit un entracte, et doit respecter les mesures sanitaires. La vente de matériel promotionnel ainsi que les séances d'autographe seront autorisées selon un mode de fonctionnement préalablement établi.

7. LES PRINCIPAUX SYMPTÔMES DE LA COVID-19

7.1 LES SYMPTÔMES LIÉS À LA COVID-19

Toute personne présentant des symptômes de la COVID-19 ne doit pas se présenter dans notre établissement. Veuillez consulter le lien suivant pour connaître les principaux symptômes de la COVID-19 : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/symptomes-transmission-traitement/>.

7.2 LES SYMPTÔMES RESENTIS SUR PLACE AU THÉÂTRE

Un visiteur ressentant des symptômes de la COVID-19 doit immédiatement en informer un membre de notre équipe et quitter le Théâtre sur le champ. Il ne doit pas circuler dans l'établissement. Après avoir quitté le Théâtre, le visiteur doit immédiatement contacter la ligne téléphonique COVID, mise en place par la Santé publique, au numéro 1 877 644-4545 et s'isoler à la maison.

CONCLUSION

La réorganisation de notre mode de fonctionnement et la mise en place de nombreuses mesures sanitaires, respectant rigoureusement les directives de la Santé publique ainsi que de la CNESST, auront un impact important sur le bien-être et la santé de nos visiteurs et de nos employés. Nous espérons que cette saison complètement réinventée sera très enrichissante pour chacun de nous et qu'elle apportera son lot de belles révélations.

La direction du Théâtre Marcellin-Champagnat

SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT

EN FOI DE QUOI, JE CONFIRME, À TITRE D'ORGANISATEUR(TRICE) D'ACTIVITÉ VISÉ(E) PAR LE DÉCRET 1173-2021 PUBLIÉ LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2021, QUE JE SUIS AVISÉ(E) QUE TOUTE PERSONNE ÂGÉE DE 13 ANS OU PLUS, QUI SOUHAITE PARTICIPER À UN ÉVÉNEMENT AU THÉÂTRE MARCELLIN-CHAMPAGNAT, DOIT ÊTRE ADÉQUATEMENT PROTÉGÉE CONTRE LA COVID-19 ET PRÉSENTER UNE PREUVE À L'AIDE DE L'APPLICATION VAXICODE VÉRIF OU UN DOCUMENT OFFICIEL. UNE PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO DOIT ÉGALEMENT ÊTRE VALIDÉE.

EN FOI DE QUOI, JE CONFIRME, À TITRE DE LOCATAIRE ET SIGNATAIRE DU CONTRAT DE LOCATION ET DE SERVICES DU THÉÂTRE MARCELLIN-CHAMPAGNAT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CE PRÉSENT ENGAGEMENT. JE M'ENGAGE AUSSI À RESPECTER ET À FAIRE RESPECTER LESDITES CONSIGNES ASSURANT LE BON DÉROULEMENT DE L'ÉVÉNEMENT.

À LAVAL, CE _____ 2021.

Par _____

Signature _____

BIBLIOGRAPHIE

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Palier 1 – Vigilance (zone verte).*

CNESST. *Guide de normes sanitaires pour le secteur des arts de la scène, les salles de spectacle et les cinémas – COVID-19.*

CNESST. *Guide de normes sanitaires en milieu de travail – COVID 19.*

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Notions de base en prévention et contrôle des infections : hygiène et étiquette respiratoires.*

THÉÂTRE MARCELLIN-CHAMPAGNAT. [www.theatremc.ca / À PROPOS – INFOS COVID-19].

TOURISME D’AFFAIRES QUÉBEC. *Consignes applicables au passeport vaccinal et rappel des mesures sanitaires.*

SALLE ANDRÉ-MATHIEU. [www.co-motion.ca], partenaire du Théâtre Marcellin-Champagnat.